

VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 5 septembre s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 11 septembre à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Agnès CREPY.

Etaient représentés :

M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, M. Martial PERRIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Emmanuelle MERLE ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

Etaient absents : M. Jérôme BOIS, M. Michel VARRONI.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE informe que la délibération N°5 portant sur le « Principe du recours à une délégation de service public portant sur la gestion du réseau de chaleur et création de la commission d'ouverture des plis » est retirée de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE propose de rajouter une délibération afin de réaliser un don en faveur d'une collectivité des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy suite à l'ouragan IRMA.



C - COMMUNICATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE et le Conseil Municipal s'associent à la peine de la famille et des proches de M. BLANCON, Président des donneurs de sang bénévoles depuis de nombreuses années.

Remerciements

- De l'A.C.C.A pour la mise à disposition de matériel lors du ball-trap.
- **De Ugine Animation** pour la mise à disposition et installation du matériel lors du 14 juillet.
- L'Amicale Boule Uginoise et de l'USEP pour l'octroi d'une subvention.

Décisions

Décision du 21/06/17 N°2017-24 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°10 au Crest-Cherel à M. Et Mme VISMARA pour un loyer annuel de 22€.
Décision du 03/07/17 N°2017-25 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN:	Portant sur la location du jardin n°4 au Crest- Cherel à Mme FERSTER Magdalena pour un loyer annuel de 22€.
Décision du 06/07/17 N°2017-26 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	Portant sur le remplacement des portes du complexe sportif – SARL MOLLIER-CARROZ pour un montant de 38 573€ HT
Décision du 06/07/17 N°2017-27 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	Portant sur le remplacement de la serrurerie sur les portes du complexe sportif – Entreprise DENY SECURITY pour un montant de 21 261.22€ HT
Décision du 06/07/17 N°2017-28 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la fourniture de produits pétroliers – lot 1 : carburants – EURL Relais La Savoyarde pour un montant de 78 242€ HT.
Décision du 06/07/17 N°2017-29 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la fourniture de produits pétroliers – lot 2 : combustibles – CHARVET LA MURE BIANCO pour un montant de 14 574.90€ HT pour du fuel oil domestique et 14 858.10€HT pour du Total Fioul Premier

M. Michel CHEVALLIER fait un point sur la trésorerie.

Le 11 septembre 2017, elle s'élève à 1 616K€.



Mme Vanessa PUT DE GIULI fait un point sur la rentrée scolaire :

- Ecole: 648 élèves + 12 en classe ULIS.
- Restaurant scolaire : la fréquentation la plus importante est de 318 enfants et la moins importante de 254 enfants le jour de la rentrée.
- Périscolaire : environ 50 enfants à Pringolliet, 28 à Zulberti et 3 à Héry.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°01 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

Rapporteur: M. Philippe GARZON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°02

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Rapporteur : M. Philippe GARZON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°03 Eau - Transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018 Rapporteur : M. Philippe GARZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence SPANC sur les communes des anciens territoires de la Région d'Albertville (ex Co.RAL) et de la Haute Combe de Savoie (ex CCHCS) ainsi que la compétence complète Assainissement sur les communes de l'ancien territoire du Beaufortain (ex CCB). Or, la Loi NOTRe et notamment son article 35 ne permet pas que les compétences optionnelles continuent d'être exercées de façon territorialisée au-delà du 31 décembre

2017. De ce fait, la Communauté d'Agglomération Arlysère exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son Territoire, la compétence optionnelle Assainissement. Par ailleurs, cette même Loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence Eau plein et entier par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2020.

Ces deux compétences, bien que distinctes, sont corrélées, non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de Syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Arlysère, soutenue par l'Agence de l'Eau, a diligenté une étude afin d'établir un état des lieux et dresser les différents scénarios possibles concernant le transfert et la gestion de ces compétences.

Cette étude a mis en évidence des difficultés évidentes inhérentes à une éventuelle prise de compétence séparée dans le temps, à savoir la dissociation de l'ensemble des ressources et moyens consacrés à l'une ou l'autre compétence, répartition d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de service support, de mission de pilotage, sans compter la perte de lisibilité pour les usagers qui se verraient appliquer deux facturations.

Ces aspects sont d'autant plus significatifs que les opérations de réunification des deux compétences dans une seule collectivité, l'Agglomération, devraient être, dans cette hypothèse, préparées et menées immédiatement puisqu'inéluctable au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, pour les entités fonctionnant de manière autonome et satisfaisante, la Communauté d'Agglomération Arlysère se propose de maintenir les dispositifs existants :

- transferts de contrats auxquels la Communauté d'Agglomération devra nécessairement se substituer dans les droits et obligations,
- transfert du personnel selon l'article L.5211-4-1 du CGCT et/ou mutualisation de services avec les Communes permettant aux agents municipaux de proximité de continuer à intervenir dans le suivi, avec refacturation à la Communauté d'Agglomération,
- pour ce qui est des modes de gestion, au-delà de l'attachement de certaines collectivités à l'efficience de leur système et pour d'autres, à une position de principe : la régie.

D'un point de vue financier et tarifaire, la compilation des programmations pluriannuelles des investissements des collectivités gestionnaires porte le montant total des investissements à près de 56 millions d'euros sur la période 2018-2024. Considérant le volume d'eau vendu sur le Territoire, la Communauté d'Agglomération s'engage à la prise en compte et le lancement des consultations pour la mise en œuvre de ce Plan Pluriannuel d'Investissements de manière à garantir un impact très limité sur les prix de l'Eau et de l'Assainissement.

Enfin, le maintien d'une différentiation tarifaire selon les secteurs est juridiquement possible, l'Agglomération s'est engagé à l'étudié, afin de tenir compte des spécificités techniques et géographiques des différentes zones du Territoire.

En terme de gouvernance, comme c'est le cas pour toutes les compétences territorialisées, l'Agglomération propose de procéder à une intégration qui, tout en favorisant la mutualisation et la mise en place de projets globaux et mutualisés, s'appuie sur une gestion de proximité dans un premier temps maintenue. En ce sens, la Commission opérationnelle (qui regroupe élus communautaire et Présidents de Syndicats d'Eau et/ou Assainissement) sera maintenue, pour assurer une continuité parfaite lors du transfert et garantir le respect des engagements pris au sein de ces structures syndicales préalablement.

Au vu du rendu de cette étude, par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère a approuvé la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018.

Notre Conseil Municipal est invité à en délibérer à son tour.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018 ;
- demande à M. le Préfet d'acter de la prise de compétence « Eau » par le Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en tirer les conséquences par arrêté.

Délibération n° 04 Mise en séparatif des réseaux humides et remplacement de la canalisation AEP au Chef-lieu – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Philippe GARZON

La Commune souhaite procéder au renouvellement des réseaux d'eau usées et eaux pluviales du secteur du Chef-lieu.

Les travaux seront découpés en 2 tranches : Une Tranche Ferme (TF) et une Tranche Optionnelle (TO)

- La Tranche Ferme a pour objet la création d'un réseau de type séparatif (Eaux usées / Eaux pluviales) ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau potable dans le cadre de la redéfinition et le réaménagement de la place du chef-lieu.
- La Tranche Optionnelle a pour objet uniquement la mise en séparatif des réseaux (EU/EP) à l'arrière du chef-lieu.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 21 juillet 2017, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 31 août 2017.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Pour un montant maximum de 630 000€



La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux travaux de mise en séparatif des réseaux humides et remplacement de la canalisation AEP au Chef-lieu aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n° 05

Principe du recours à une délégation de service public portant sur la gestion du réseau de chaleur et création de la commission d'ouverture des plis

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°06

Convention de mise à disposition du service urbanisme entre la Communauté d'agglomération Arlysère et la Commune d'Ugine - avenant

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 16 février 2016 le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Arlysère » et l'intégration au sein de cette agglomération des compétences du syndicat Arlysère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Arlysère du 15 juin 2017 définissant par avenant les nouvelles modalités de mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et notamment l'arrêt de l'instruction des certificats d'urbanisme et de simple information,

Il est proposé de mettre en place un avenant actant l'arrêt de l'instruction des certificats d'urbanisme et de simple information par le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'avenant précité, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n° 07 Mise en place d'une servitude sur la propriété de M. THIAFFEY-RENCOREL Joël

Rapporteur: Mme Sophie BIBAL

M. THIAFFEY-RENCOREL Joël a construit un local artisanal sur sa propriété sise 899, avenue André Pringolliet à Ugine.

Cette construction a été réalisée sur la parcelle cadastrée section E n° 2062 sous laquelle est située une canalisation d'eaux usées communale

Aussi, il convient aujourd'hui de mettre en place une servitude sur la parcelle cadastrée section E n° 2062 afin de préciser les conditions d'entretien et de réparation de cette canalisation

Cette servitude prévoira notamment les points suivants :

La Commune se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir un prestataire sous les ouvrages en cas de nécessité. Elle ne procédera alors qu'au remblaiement des fouilles. l'enrobé, les dalles ou tout autre revêtement resteront à la charge du propriétaire.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à la conservation de la canalisation, et à n'entreprendre aucune nouvelle opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de dommage intervenant sur la construction du fait de la présence d'une canalisation située au-dessous. Les dégâts qui pourraient être causés sur la canalisation par le propriétaire de la parcelle E 2062 et qui entraineraient des réparations seront à la charge de celui-ci.

Les frais de notaires seront pris en charge par M. THIAFFEY RENCOREL Joël.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la servitude précitée, aux conditions susmentionnées
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n° 08 Acquisition d'une propriété appartenant à M. MONVIGNIER-MONNET Marc au lieu-dit « le Chef-Lieu »

Rapporteur: Mme Sophie BIBAL

Monsieur MONVIGNIER-MONNET Marc a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de la propriété cadastrée section E n° 577 - 579 - 2493 - 2494 et 2492p d'une superficie totale de 1357 m² et sur laquelle est édifié un hangar de 451 m².

Ce bien est situé au lieu-dit « le Chef-Lieu » dans un secteur dense, au cœur du vieux bourg, dans lequel existe une problématique de circulation et de stationnement, dû à l'étroitesse des lieux.

Le secteur du Chef-Lieu fera très prochainement l'objet d'un réaménagement visant à faire évoluer les sens de circulation des différentes voies afin de faciliter les déplacements dans le Bourg et d'améliorer la sécurité des usagers.

Aussi, il est opportun pour la Commune d'acquérir la propriété de Monsieur MONVIGNIER-MONNET Marc.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de celle-ci, situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 31 000 € auxquels s'ajoutent 5 000 € de commission d'agence.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété appartenant à M. MONVIGNIER-MONNET Marc, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°09 Cession de terrains à la SEMCODA au lieu-dit Le Clos Rapporteur : Mme Françoise VIGUET- CARRIN

Par délibération en date du 18 juillet 2016, le conseil municipal avait validé la cession de terrains communaux sur le secteur du Clos à la SEMCODA au prix de 990 000 € sous réserve de l'avis des domaines.

La cession des terrains à la SEMCODA porte sur les parcelles cadastrées section E n° 714 $(1\ 205\ m^2) - 715\ (416\ m^2) - 2506\ (4\ 008\ m^2) - 3129\ (588\ m^2) - 3131\ (4\ 591\ m^2)$ soit 10 808 m^2 .

Le projet a quelque peu évolué et porte aujourd'hui sur la réalisation d'une résidence séniors de 55 logements soit 4 950 m² de surface de plancher et de deux à trois bâtiments pour une production de 40 logements représentant 2800 m² de surface de plancher en locatif ou en accession à la propriété.

Aussi le service France Domaine, compte-tenu de ces éléments, a approuvé la cession de ces terrains au prix de 1 074 000 € HT.

Les études déjà réalisées dans ce secteur par la Commune seront par ailleurs rétrocédées à la SEMCODA pour un montant de 73 000 € HT.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 oppositions (Mme Agnès CREPY ayant pouvoir pour Mme Emmanuelle MERLE) :

- approuve la vente à la SEMCODA des terrains précités, aux conditions susmentionnées
- autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire. »

Délibération n° 10 Route forestière du Suit - Demande de subvention

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La route forestière du Suit doit faire l'objet de travaux afin de pouvoir rendre réutilisable la piste aux véhicules de transports de bois.

Les parcelles concernées relèvent du régime forestier.

Les travaux à engager concernent la reprise de la voie et des cunettes, la réalisation d'un dévoiement de la chaussée, la création de drains, le besoin d'effectuer des purges. Ces travaux s'élèvent à 11.850,00 €/H.T.

Dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de Rhône-Alpes 2014-2020 et de la mesure 04.31 – DESSERTE FORESTIERE, il convient de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région (PSADER), l'Etat et l'Europe ou tout autre organisme compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Région (PSADER), l'Etat et l'Europe, au titre du programme de développement rural (PDR) de Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, la subvention les plus élevée possible.
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n° 11 Rapport de gestion 2016 de la SEMCODA

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune d'UGINE possède 1183 actions de la S.E.M.CO.D.A pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2016 les capitaux publics des 207 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 64 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 207 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

Le 23 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion 2016 de la SEMCODA.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 12 Modification d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe créé par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 29 mai 2017 portant création de plusieurs postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dont un poste à temps non complet sur la base de 32.20 heures hebdomadaires (92%),

A la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 30.45 heures hebdomadaires (87%).

Cet agent sera maintenu au régime de retraite de la CNRACL.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 4 septembre 2017 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sur la base de 30.45 heures.
- autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIVERS

Délibération n°13 Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA)

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, complétée par La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Les objectifs de cette réforme :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale de gestion de la demande et de la politique d'attributions de logements sociaux
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions
- Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale et territoriale

Deux documents ont été élaborés pour répondre à ces objectifs :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) :

- Le plan est **obligatoire** pour les EPCI doté d'un PLH exécutoire : il est établi pour une durée de 6 ans
- Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI accompagnés des services de l'Etat, réservataires et associations logements ont travaillé ensemble à l'élaboration du plan et ont fourni des données nécessaires à l'élaboration du diagnostic.
- -le PPGD a été approuvé le 20 juillet 2017 par le conseil d'Agglomération Arlysère
- Il est en application depuis le 25 août 2017.

La Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA) :

Elle a été élaborée par les services de l'Etat, l'EPCI, les bailleurs sociaux, Action Logement et les personnes morales intéressées et soumis pour avis à la CIL. Elle définit :

- -Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations
- -Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- -Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

<u>Les orientations en matière d'attribution prennent la forme d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et se déclinent comme suit :</u>

- Contribuer à l'équilibre social de l'habitat
- Valoriser le cadre de vie
- Rechercher un équilibre territorial



Les objectifs d'attribution sont calculés à l'échelle de chaque quartier ou commune selon le découpage infra-communal, s'il existe.

La Convention Intercommunale d'Attribution établie pour une durée de 6 ans, fixe le cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement. Un bilan et une évaluation de la convention seront présentés annuellement devant la CIL.

La Commune d'UGINÈ a été associée à l'ensemble des travaux dont la présentation est faite ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Délibération n°14 Don en faveur d'une collectivité des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'ouragan Irma qui s'est abattu sur les Caraïbes et notamment sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, a causé de terribles dégâts sur l'ensemble des îles. Les populations sont en situation de grande vulnérabilité.

Aussi, au titre de la solidarité nationale le Conseil Municipal propose de réaliser un don à hauteur d'un euro par habitant. La population totale d'Ugine s'élevant à 7 286 habitants au dernier recensement, la somme de 7 286€ sera versée directement à une collectivité des îles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de 7 286€ à une collectivité des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h50.

Ugine le 18 septembre 2017,

Franck\LOMBARD

Maire d'Ugine